

INFORMATION LOI TEPA ET CODE AFEP-MEDEF

Paris, le 22 décembre 2009. Conformément aux recommandations AFEP/MEDEF de décembre 2008, le conseil d'administration de Veolia Environnement, réuni le 17 décembre 2009, a arrêté, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, les éléments de rémunération suivants qui seront détaillés dans le document de référence de l'exercice 2009 :

Président du conseil d'administration

Le conseil d'administration a fixé l'indemnité annuelle du Président du conseil d'administration à 450.000 euros, à compter du 27 novembre 2009, date de prise d'effet de sa nomination.

Le Président du conseil d'administration a renoncé à ses jetons de présence et il ne bénéficiera pas de rémunération variable.

Directeur Général

Le conseil d'administration a arrêté la rémunération fixe annuelle du Directeur Général à 750.000 euros, à compter du 27 novembre 2009, date de prise d'effet de sa nomination.

Sa rémunération variable au titre de l'exercice 2010 sera déterminée par le conseil d'administration prévu en mars 2010.

En complément de sa rémunération, il bénéficie d'un véhicule de fonction et du maintien des dispositifs de protection sociale équivalents à ceux des salariés (maladie, prévoyance). Il est, en outre, éligible au régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies mis en place en 2006 pour les cadres de la catégorie 9 et les dirigeants, mandataires sociaux de Veolia Environnement.

Cessation du contrat de travail du Directeur Général et mise en place d'une indemnité de départ en sa faveur :

Afin que Veolia Environnement soit en conformité avec les dispositions du Code consolidé de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF de décembre 2008, il a été décidé de mettre fin au contrat de travail de M. Antoine Frérot, précédemment Directeur Général de la Division Eau, à dater du 1^{er} janvier 2010.

Le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, a décidé qu'il serait accordé en contrepartie à M. Antoine Frérot une indemnité de départ conforme aux dispositions de la loi TEPA (art. L 225-42-1 du Code de commerce), la subordonnant à des conditions de performance. Cette indemnité est limitée aux cas de « départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie » et à 2 années de rémunération fixe et variable conformément au Code consolidé AFEP/MEDEF.

Les caractéristiques essentielles de cette indemnité de départ sont les suivantes :

- Plafond de l'indemnité de départ :

2 fois la rémunération annuelle brute totale (hors jetons de présence et avantages en nature) incluant la somme de la partie fixe de sa rémunération au titre du dernier exercice (« Partie Fixe ») et la moyenne de la partie variable (« Partie Variable ») versée ou due au titre des 3 derniers exercices clos avant la cessation de ses fonctions de Directeur Général (« Rémunération de Référence »).

- Modalités de calcul de l'indemnité :

Le montant et les composantes fixes et variables de cette indemnité dépendent toutes 2 des conditions de performance atteintes pour le calcul de sa rémunération variable annuelle.

Le montant de cette indemnité est égale à 2 fois la somme de (1) la Partie Variable de sa Rémunération de Référence (moyenne des 3 derniers exercices) et de (2) la Partie Fixe de sa Rémunération de Référence (dernier exercice) corrigée d'un « Taux de Performance » correspondant au pourcentage moyen d'atteinte de la rémunération variable cible au titre des 3 derniers exercices clos avant la cessation de ses fonctions.

Dans l'hypothèse où la cessation des fonctions de Directeur Général de M. Antoine Frérot interviendrait avant qu'il soit possible de déterminer la Rémunération de Référence ou le Taux de Performance moyen sur trois exercices clos, ces indicateurs seront déterminés, selon les cas, sur le dernier ou les deux derniers exercices clos antérieurement à la date de cessation des fonctions de Directeur Général de M. Antoine Frérot.

Dans l'hypothèse où la cessation des fonctions de Directeur Général de M. Antoine Frérot interviendrait avant la clôture du premier exercice complet au cours duquel il a exercé les fonctions de Directeur Général, le conseil d'administration déterminera l'indemnité due en fonction d'une appréciation de la performance de M. Antoine Frérot, au regard de celle de la Société, et en tenant compte notamment de son long parcours réussi (plus de 19 ans d'ancienneté) au sein du Groupe Veolia Environnement préalablement à la cessation de son contrat de travail.

- Fait générateur de l'indemnité :

Départ contraint du Directeur Général lié à un changement de contrôle ou de stratégie (sauf cas où il ferait valoir ses droits à la retraite et en cas de bénéfice du régime collectif de retraite supplémentaire applicable aux membres du Comité exécutif ou de reclassement accepté).

- Maintien des options de souscription d'actions ou actions de performance éventuelles en cas de cessation des fonctions de Directeur Général ouvrant droit à indemnité :

Serait maintenu le bénéfice des options de souscription d'actions ou actions de performance attribuées au Directeur Général qu'elles soient en cours d'acquisition ou exerçables (sous réserve des conditions de performance prévues dans les règlements de plan).